Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-26_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **26_171126**

OBJET : POLITIQUE SOCIALE SANTE SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE RESSOURCES HUMAINES

Ouverture des opérations de recensement de la population et rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2027.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-26_171126-DE

Monsieur Giovanni SCHIPANI rapporte :

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) est chargé, par la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et dans l'article 156 du titre V traitant des opérations de recensement, de réaliser en partenariat avec les communes, le recensement général de la population.

Il appartient donc aux services municipaux de mettre en œuvre, sous le contrôle de l'I.N.S.E.E., la collecte sur le terrain.

Au comptage ponctuel, organisé tous les 8 à 9 ans de façon exhaustive dont le dernier date de 1999, s'est substituée une collecte annualisée, pour laquelle les villes sont mises à contribution.

Cette délibération vise à organiser la collecte au titre de l'année 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2003, relative aux emplois et à la rémunération des agents recenseurs,

CONSIDÉRANT la répartition des compétences entre l'I.N.S.E.E. et les communes pour la mise en œuvre d'un recensement annualisé,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

VU l'examen en Commission municipale,

ARTICLE 1er : de PRENDRE ACTE des dates de la période de collecte des données par les agents recenseurs réglementairement fixées du 21 janvier au 27 février 2027 ;

ARTICLE 2 : de RÉMUNÉRER les emplois d'agents recenseurs au regard de la spécificité des régimes de cotisations sociales applicables, aux conditions suivantes :

- Tarif sur la base d'un logement recensé avec ses habitants, à l'unité 6 euros bruts,

- Tarif sur la base d'un logement vacant, à l'unité 1,30 euros bruts,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-26_171126-DE

- Tarif à la demi-journée de formation (pour les agents non permanents) 40 euros bruts,

- Indemnité de déplacement forfaitaire 60 euros nets ;

ARTICLE 3 : de PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus en dépense au budget primitif 2027 ;

ARTICLE 4 : de PRECISER que le montant de la dotation forfaitaire de l'I.N.S.E.E. versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement pour l'année 2027 s'élève à 8 331 euros et sera inscrite en recette pour ce même exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026